



ecomaison

GUIDE DES TARIFS 2026

**Répondez à vos obligations
et pilotez votre
éco-participation
via l'éco-conception**

**PRODUITS ET MATÉRIAUX
DE CONSTRUCTION
DU SECTEUR DU BÂTIMENT**

APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2026

VERSION DU 30 SEPTEMBRE 2025



sommaire

P.4

à QUOI SERT
mon éco-participation ?

P.6

CALCULER
mon éco-participation
et amÉLIORER
ma performance
environnementale

P.13

CODIFIER
mes produits

P.15

connaître
les tarifs 2026

P.32

annexes
et fiches techniques

LES PRODUITS concernés



CATÉGORIE N°1 Matériaux inertes



Béton et mortier
ou concourant à leur
préparation



Chaux



Pierres
types calcaire,
granit, grès et laves



Terre cuite ou crue



Ardoise



ecomaison

CATÉGORIE N°2 Matériaux non inertes



Bois



Métal



Mortiers, enduits,
peintures, vernis,
résines



Menuiseries
comportant du verre,
parois vitrées et produits
de construction
connexes



Plâtre



Plastiques



Membranes
bitumineuses



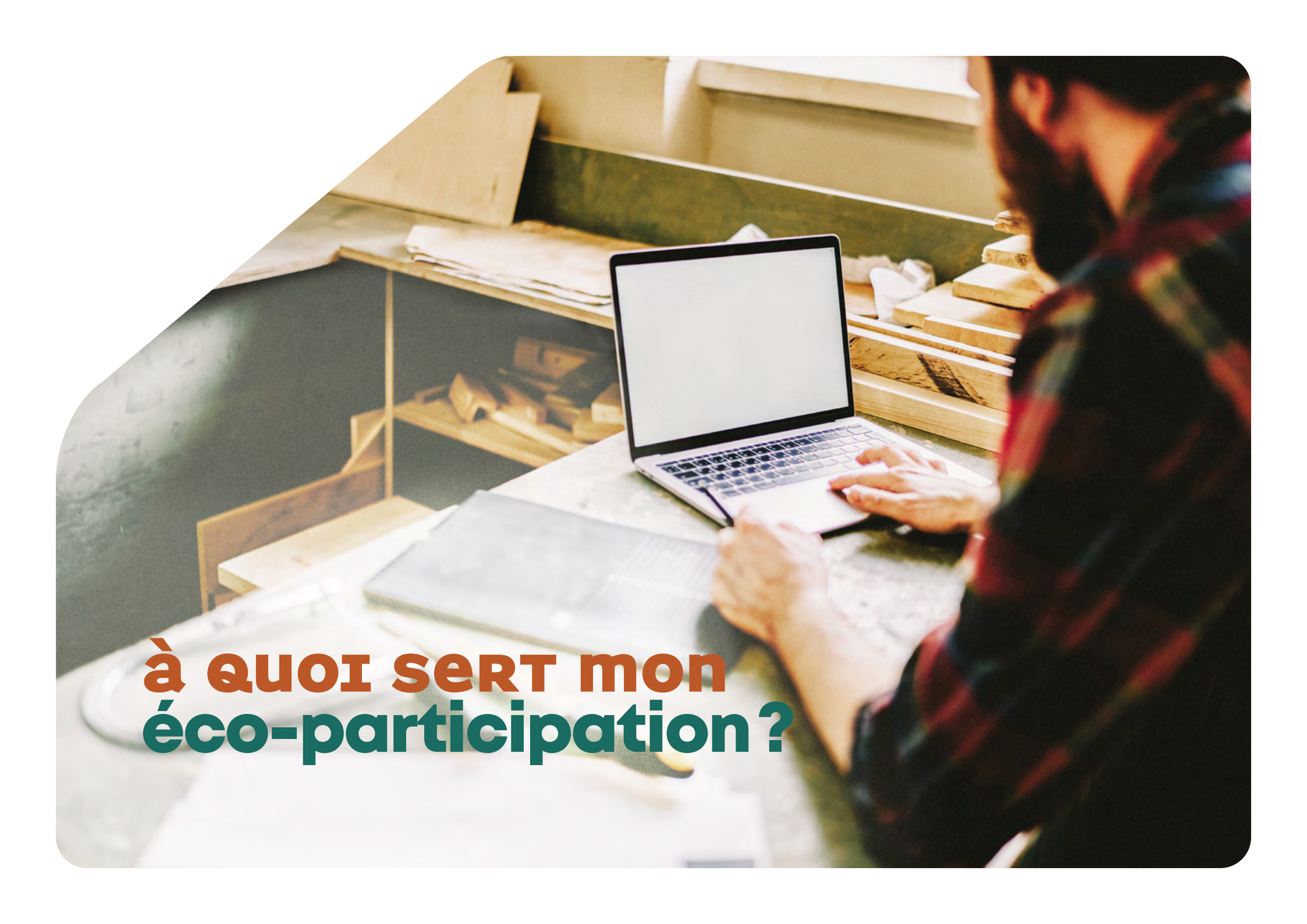
Laine de verre
Laine de roche



Matériaux
d'origine végétale
ou animale
ou autres

Sont exclus du champ d'application réglementaire :

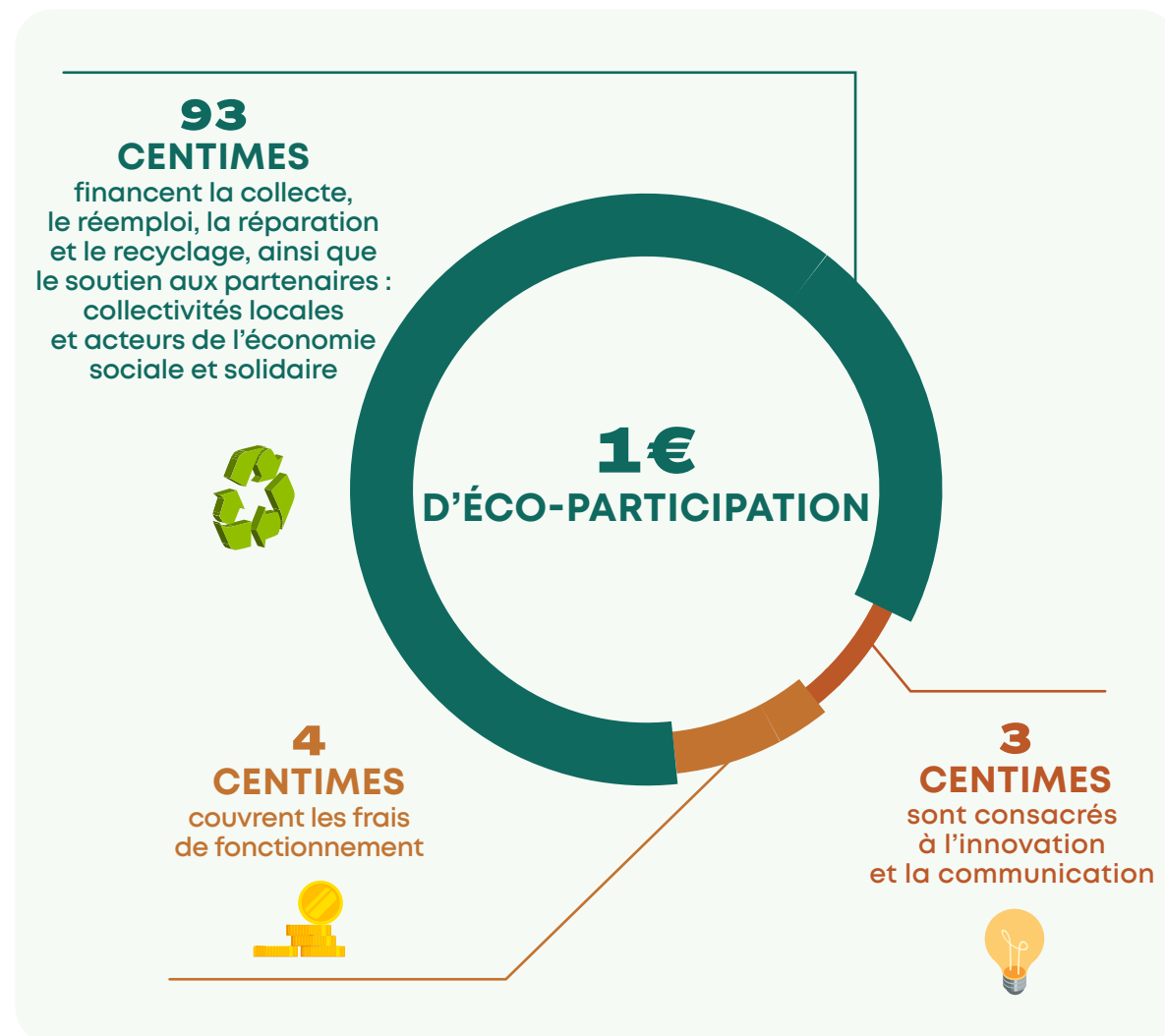
- > Terres excavées.
- > Produits et matériels liés à l'installation des chantiers, dont l'usage est provisoire.
- > Les structures et équipements indissociables du process.
- > Les produits exclusivement destinés aux travaux publics.

A person with a beard, wearing a red and black plaid shirt, is sitting at a wooden workbench in a workshop. They are using a silver laptop. The workbench is cluttered with various wooden pieces, shavings, and tools. In the background, there are shelves with more wood and a green wall. The text "à QUOI sert mon éco-participation?" is overlaid on the bottom left of the image.

**à QUOI sert mon
éco-participation?**

à QUOI SERT mon éco-participation ?

L'éco-participation permet à Ecomaison d'organiser et de **financer la collecte** des produits et matériaux de la maison et du bâtiment, ainsi que **la réparation, le réemploi et le recyclage** des produits triés.



Source : chiffres-clés 2024

LE CALCUL DES TARIFS SE FAIT EN FONCTION DE 3 CRITÈRES :

› Caractéristiques du produit

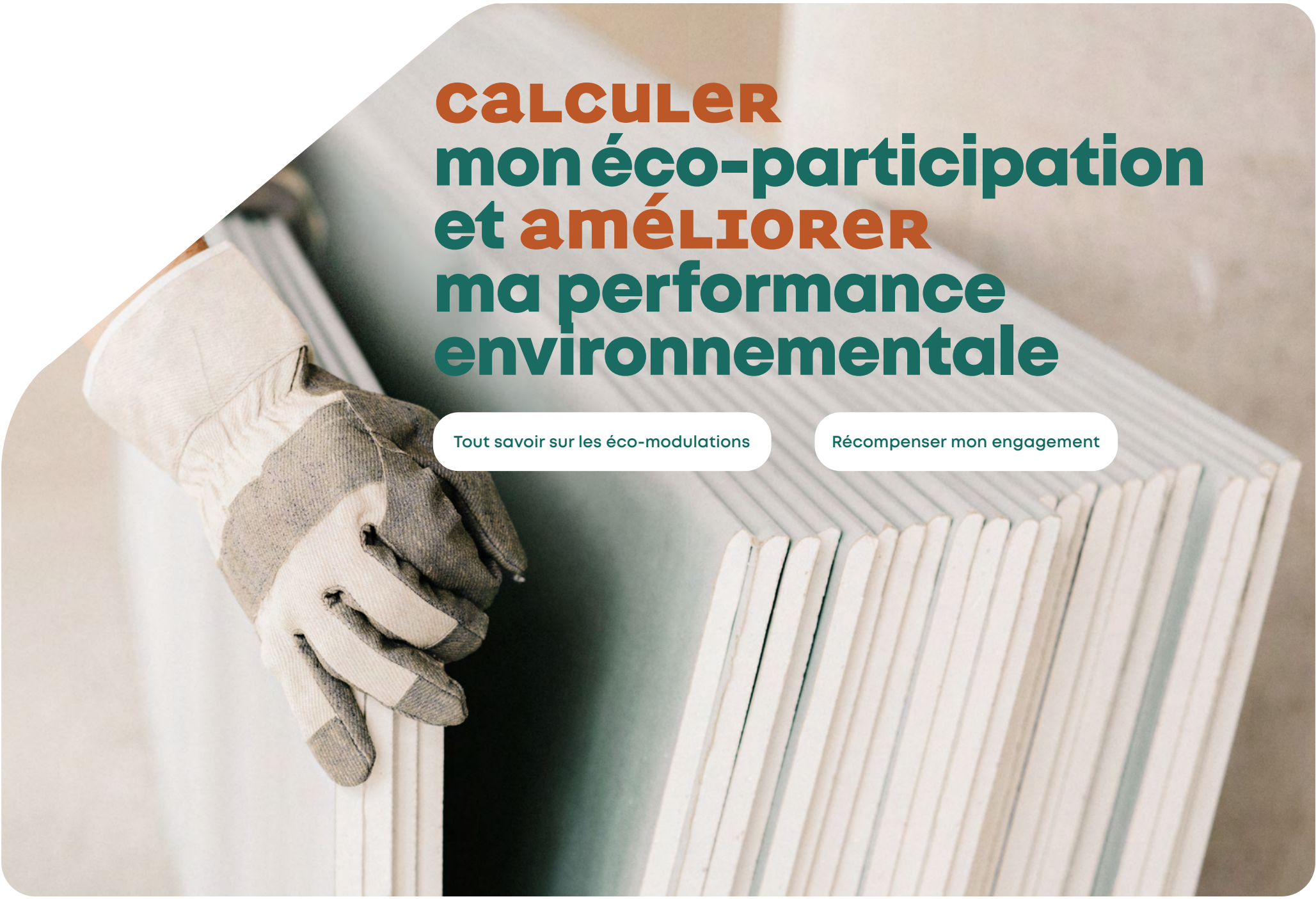
Le tarif dépend du type de produit, de son poids, des matériaux utilisés et de sa recyclabilité ou de perturbateurs de recyclage.

› Coûts de gestion

Il reflète les coûts réels de la filière, incluant la collecte, le tri, le transport et le traitement des produits. Plus un objet est petit, plus sa collecte demande une logistique importante entraînant ainsi des coûts supérieurs.

› Éco-modulations

Des primes et pénalités peuvent s'appliquer selon les critères d'éco-conception (allongement de la durée d'usage, incorporation de matières recyclées, perturbateurs de recyclage...).

A hand wearing a light-colored work glove with dark patches on the palm and fingers is holding a stack of light-colored wooden planks. The background is a soft-focus industrial setting.

calculer mon éco-participation et **améliorer** ma performance environnementale

[Tout savoir sur les éco-modulations](#)

[Récompenser mon engagement](#)

Les éco-MODULATIONS c'est quoi ?

- › Les éco-modulations sont un dispositif mis à disposition par Ecomaison, pour **récompenser les efforts circulaires** de nos adhérents les plus vertueux.
- › Approvisionnement en matières premières issues de ressources renouvelables ou recyclées, allongement de la durée d'usage des produits, politique d'achat circulaire, vous permettront **d'améliorer le montant de votre éco-participation et/ou de profiter de primes.**
- › En adoptant ces pratiques, optimisez vos obligations, **ayez une activité plus circulaire et soyez acteur de la performance de votre filière.**

Ma facture Ecomaison

	Total
Montant d'éco-participation de la première mise en marché sur le territoire français (neuf ou d'occasion) Je dois à Ecomaison	A€
Réduction du montant de l'éco-participation grâce aux éco-modulations	B€
Total de mon éco-participation	A-B = C€
Primes d'incorporation de matières recyclées Ecomaison me doit	D€
TOTAL DE MA CONTRIBUTION PAYÉE	C-D = E€

Comment améliorer ma contribution ?



Gestion durable

Recyclabilité



Incorporation de matières recyclées (IMR)

La GESTION DURABLE des ressources

Le critère de gestion durable d'un produit porte sur la matière qui le constitue.

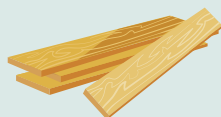
La gestion durable signifie :

- › Qu'une quantité minimum de matières entrant dans la composition d'un produit provient de **ressources gérées durablement**.
- › Que ces produits ou les matières qui les composent disposent d'une **certification** ou d'un label qui en atteste.



*NB : le bonus gestion durable est conditionné à l'absence de perturbateur de recyclage.

Les matières éligibles :



Le bois



Les matériaux biosourcés

(matériaux à base de fibres d'origine végétale ou animale autres que bois, dérivés de bois et papier carton)



ON VOUS OUTILLE :

Pour connaître la liste des perturbateurs de recyclage, consultez la [page dédiée](#).



ON VOUS ACCOMPAGNE :

le code article intègre l'éco-modulation pour la gestion durable **c'est simple !**

Les niveaux de recyclabilité

La recyclabilité de votre produit dépend des matières qui le composent.

Pour bénéficier de cette éco-modulation, vous devez prendre en compte les matériaux utilisés lors de la fabrication du produit.

En effet, un produit composé majoritairement de matériaux inertes, de bois, de métal ou d'une monorésine plastique vous permettra de **bénéficier d'une éco-participation plus faible car il est plus facilement recyclable** qu'un produit issu d'un assemblage de matériaux ou de plusieurs résines.



*NB : le bonus recyclabilité est conditionné à l'absence de perturbateur de recyclage.

4 niveaux de recyclabilité d'Ecomaison

Entièrement recyclable

Absence de perturbateur de recyclage

Majoritairement recyclable

Absence de perturbateur de recyclage

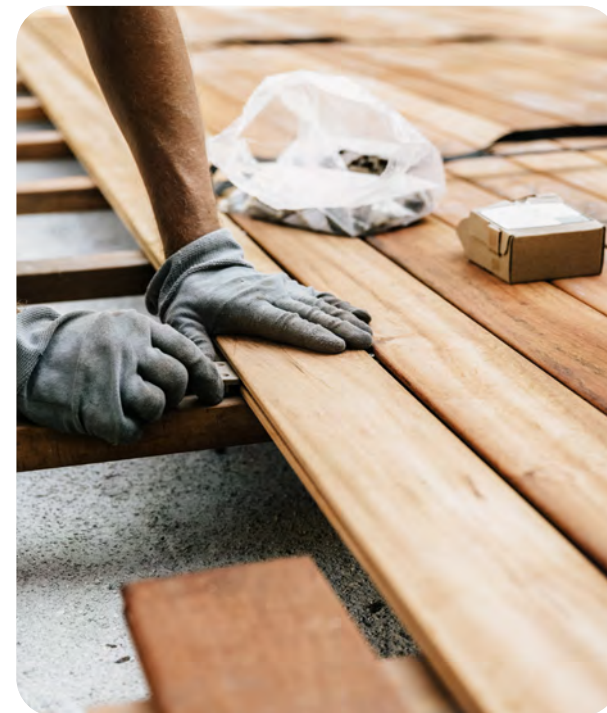
Valorisable

Non valorisable



ON VOUS ACCOMPAGNE :

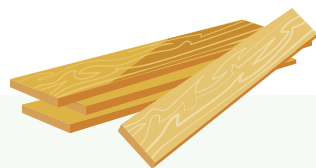
le code article intègre l'éco-modulation sur la recyclabilité **c'est simple !**



POUR CONNAITRE

la recyclabilité des produits que vous mettez sur le marché, rendez-vous dans [les fiches techniques](#) correspondantes.

ÉCHELLES DE RECYCLABILITÉ, des Produits et Matériaux de la Construction du Bâtiment



**Métal, Bois massif, Verre, Plâtre, Plastiques
mono-résine, Laine de verre, Laine de roche > 95 %**

Métaux ferreux et non ferreux à plus de 95 %
Massif toutes essences, BLC, CLT, contrecollé,
lamellé, plaqué, contreplaqué, lames

**Métal, Menuiserie vitrée, Menuiserie intérieure, Plâtre >
50 % (cadre métal, bois ou PVC), (métal, bois, PVC), **Panneaux > 90 %****

Panneaux de particules, MDF/HDF et OSB
Pergolas, fenêtre, porte-fenêtre, etc
Porte, huisserie, bloc-porte, bloc-trappe

**Dérivés de bois > 90 %, Assemblage bois > 50 % avec d'autres
matériaux, **Caoutchouc synthétique > 95 %, Matériaux
ou fibres synthétiques > 95 %, Plastiques ou matériaux
synthétiques > 50 %, Assemblage matériaux ou fibres
synthétiques > 50 %, Membranes bitumineuses > 90 %,
Caoutchouc naturel > 95 %, Papier carton > 50 %****

Composite, alvéolaire
Composite bois + plastique ou autres matériaux
non majoritaires

**Peintures, enduits, mortiers, résines, produits de
traitement vernis, colles, joints, mastics, adjuvants,
Assemblage de laines de verre ou de laines de roche
> 50 %, Assemblage de laines de verre ou de laines de
roche > 50 %, Laines biosourcées > 95 %, Assemblage de
matériaux sans un matériau > 50 %**

INCORPORATION de Matières Recyclées (IMR)

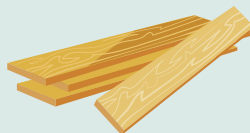
Ecomaison vous récompense pour l'**incorporation de matières premières recyclées** dans un produit mis sur le marché⁽¹⁾.

Elle est calculée sur la base de la quantité de matières recyclées intégrées dans votre produit.

Les produits comportant les matières⁽²⁾ suivantes sont concernés :



Les plastiques



Le bois



La mousse PU



Le métal

(1) Les détails par matière sont disponibles dans les [fiches techniques](#).

(2) Le détail technique des matières concernées, les perturbateurs de recyclage, les seuils minimums d'incorporation et la [liste des substances dangereuses](#) ou classées REACH sont disponibles dans les fiches techniques disponibles en annexes.



*NB : les seuils minimum de matières recyclées post-consommation incorporées (par matériaux ou produits) sont indiqués dans les [fiches techniques](#) annexées au guide des tarifs.

Ces matières sont éligibles, si elles :

- **Proviennent exclusivement de produits en fin de vie** (déchets post consommation), émanant d'un détenteur référencé auprès d'un éco-organisme agréé en France.
- **Ne contiennent** aucune substance dangereuse ou classée REACH.
- Atteignent un **seuil minimum défini** (%) dans un produit.
- Satisfont le principe de proximité, c'est à dire lorsque les étapes de collecte, tri, recyclage et incorporation de **matières recyclées sont réalisées cumulativement** :
 - dans un rayon de 1500 km autour du barycentre du territoire hexagonal,
 - dans un pays de l'Union Européenne.

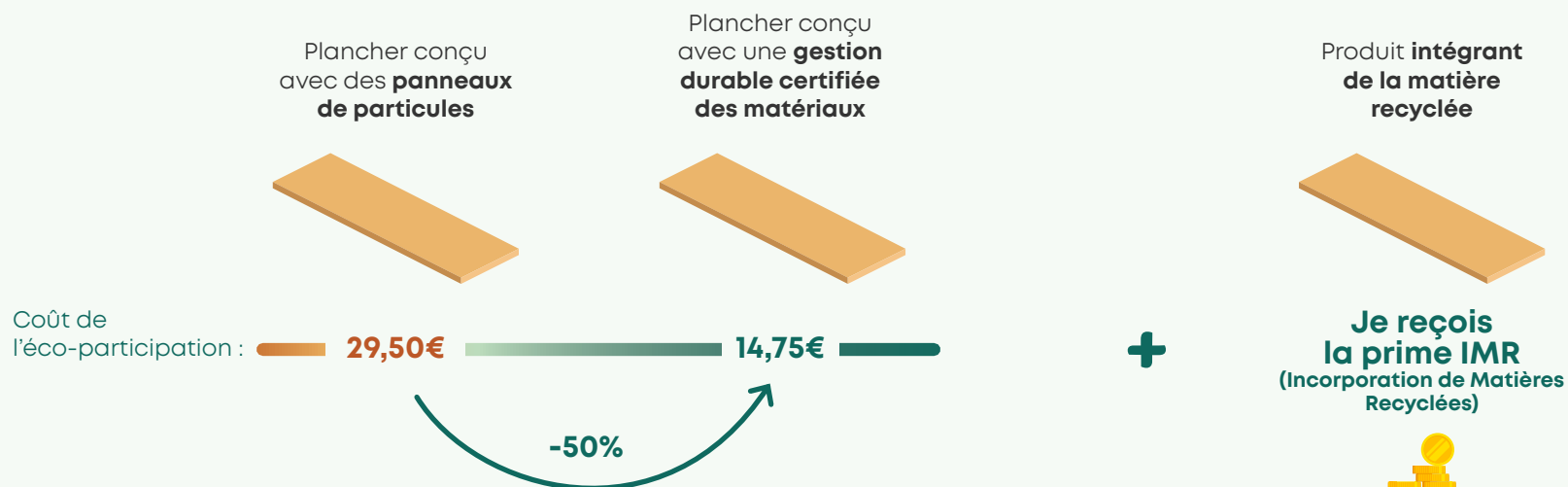
Ces produits plastiques ne sont pas éligibles s'ils :

- Incorporent du plastique recyclé dans une matrice composite, c'est à dire les résines plastiques associées à des renforts formant un matériau composite aux propriétés physiques et mécaniques renforcées;
- Contiennent des perturbateurs de recyclage identifiés par les éco-organismes agréés sur la catégorie de produits correspondantes (2);
- Ont un pourcentage de matière plastique recyclé post-consommateur qui est incorporé dans le produit fini inférieur à 50 %.

exemple concret

Exemple d'amélioration de votre contribution grâce aux efforts d'éco-conception proposés et récompensés par Ecomaison.

Pour un plancher conçu avec des panneaux de particules > à 90%



Tarifs unitaires - en € HT / tonne

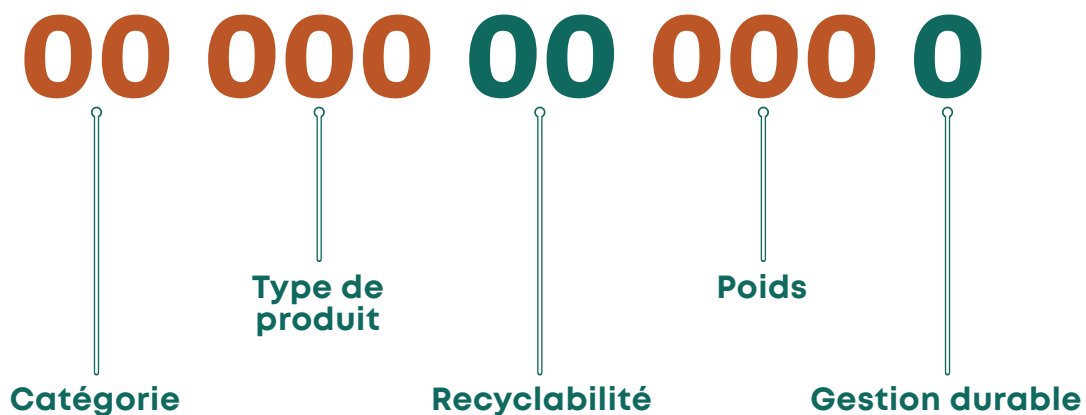
La CODIFICATION des produits



La CODIFICATION de mes produits

1 PRODUIT = 1 CODE ARTICLE À 11 CHIFFRES

Le code article vous permet d'appliquer les barèmes d'éco-participation correspondants et de déclarer les mises sur le marché des produits soumis à la réglementation.



CODIFIEZ VOS PRODUITS :
> [Outil de codification en ligne](#)



PRésentation des tarifs

applicables au 1^{er} janvier 2026

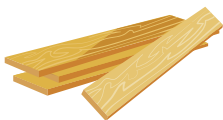
LES TARIFS en image



1 **Panneaux de particules**
(gestion durable) - 11,80€

2 **Éléments de structure en bois**
(gestion durable) - 11,80€

Tarifs en HT/T



LOT GROS ŒUVRE, CHARPENTE, ENVELOPPE ET VRD

Tarifs en €HT

Tarifs applicables exclusivement aux mono matériaux, composés à plus de 90 ou 95 % du matériau concerné (hors produits divers et matériaux à 50 %).
Cf. la liste complète des tarifs.

Pour convertir de la tonne au mètre cube et inversement,
le tableau suivant a été utilisé :

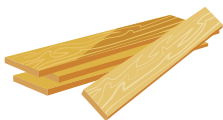
TYPE DE BOIS	DENSITÉ BOIS FRAIS	DENSITÉ BOIS SEC
Bois résineux	534 kg/m ³	500 kg/m ³
Lamellé Collé - BLC	N/A	500 kg/m ³
CLT		540 kg/m ³
Contreplaqué - LVL		600 kg/m ³
Panneaux OSB		600 kg/m ³
Panneaux de particules		650 kg/m ³
Bois feuillus	800 kg/m ³	700 kg/m ³
MDF, HDF	N/A	730 kg/m ³
Bois exotique	840 kg/m ³	800 kg/m ³

LEXIQUE:

T = tonne

PRODUITS / MATÉRIAUX	COMPOSITION	TARIF UNITAIRE - EN € / M ³	
		Autres origines	Gestion durable
Produits de sciage	Bois massif BRUT FRAIS de sciage > 20 % humidité	8,76 €	4,38 €
	Bois massif BRUT SEC < 20 % humidité	9,80 €	4,90 €
	Bois massif SEC ET RABOTE < 20 % humidité	11,00 €	5,50 €

PRODUITS / MATÉRIAUX	COMPOSITION	TARIF UNITAIRE - EN € / T		TARIF UNITAIRE - ÉQUIVALENT EN € / M ³	
		Autres origines	Gestion durable	Autres origines	Gestion durable
Bois d'ingénierie	CLT Cross Laminated Timber	23,60 €	11,80 €	12,74 €	6,37 €
	Éléments de structures BLC, Bois Lamellé Collé abouté ou non	23,60 €	11,80 €	11,80 €	5,90 €
	Lamibois ou Laminated Veneer Lumber (LVL)	23,60 €	11,80 €	14,16 €	7,08 €



LOT GROS ŒUVRE, CHARPENTE, ENVELOPPE ET VRD

Tarifs en €HT

Tarifs applicables exclusivement aux mono matériaux, composés à plus de 90 ou 95 % du matériau concerné (hors produits divers et matériaux à 50 %.
Cf. la liste complète des tarifs.)

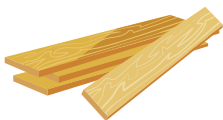
PRODUITS / MATÉRIAUX	COMPOSITION	TARIF UNITAIRE - EN € / T		TARIF UNITAIRE - ÉQUIVALENT EN € / M ³	
		Autres origines	Gestion durable	Autres origines	Gestion durable
Panneaux de contreplaqués	Bois Massif >95%	23,60 €	11,80 €	14,16 €	7,08 €
Panneaux de process	Panneaux de particules > 90 %	29,50 €	14,75 €	19,18 €	9,59 €
	Panneaux OSB > 90 %	23,60 €	11,80 €	15,34 €	7,67 €
	Panneaux de fibres MDF/HDF > 90 %	48,12 €	24,06 €	35,12 €	17,56 €
	Autres dérivés de bois > 90 %	48,12 €	-	35,12 €	-

PRODUITS / MATÉRIAUX	COMPOSITION	ÉPAISSEUR	TARIF UNITAIRE - ÉQUIVALENT EN € / M ²	
			Autres origines	Gestion durable
Bois	Panneaux de particules > 90 % ✓	≤ 10 mm	0,19 €	0,10 €
		10 mm < épaisseur ≤ 15 mm	0,25 €	0,13 €
		15 mm < épaisseur ≤ 22 mm	0,36 €	0,18 €
		> 22 mm	0,54 €	0,27 €
	Panneaux OSB > 90%	≤ 10 mm	0,18 €	0,08 €
		10 mm < épaisseur ≤ 15 mm	0,20 €	0,10 €
		15 mm < épaisseur ≤ 22 mm	0,29 €	0,15 €
		> 22 mm	0,43 €	0,22 €
	Panneaux de fibres MDF/HDF > 90 % ✓	≤ 10 mm	0,35 €	0,17 €
		10 mm < épaisseur ≤ 15 mm	0,46 €	0,23 €
		15 mm < épaisseur ≤ 22 mm	0,67 €	0,33 €
		> 22 mm	0,98 €	0,49 €
	Autres dérivés de bois > 90 %	≤ 10 mm	0,35 €	-
		10 mm < épaisseur ≤ 15 mm	0,46 €	-
		15 mm < épaisseur ≤ 22 mm	0,67 €	-
		> 22 mm	0,98 €	-

LEXIQUE:

T = tonne

✓ = Éligible à la prime à l'Incorporation de Matières Recyclées



LOT GROS ŒUVRE, CHARPENTE, ENVELOPPE ET VRD

Tarifs en €HT

Tarifs applicables exclusivement aux mono matériaux, composés à plus de 90 ou 95 % du matériau concerné (hors produits divers et matériaux à 50 %).
Cf. la liste complète des tarifs.)

PRODUITS / MATÉRIAUX	COMPOSITION	TARIF UNITAIRE - EN € HT / T
Métal 	> 95 %	2,00 €
Verre	> 95 %	22,00 €
Plâtre	> 95 %	14,26€
Plastique (Monorésine)	> 95 %	22,00 €
Caoutchouc synthétique	> 95 %	57,00 €
Biosourcés	> 95 %	8,00 €
Inertes	> 90 %	Tarifs Ecominéro

PRODUITS	MATÉRIAUX	TARIF UNITAIRE - EN € HT / T
Panneau sandwich	Métal	26,00 €
	Bois	46,00 €

LEXIQUE:

T = tonne

 = Éligible à la prime à l'Incorporation de Matières Recyclées

LES TARIFS en image



1 Laines, mousses, fibres isolantes
(assemblage avec métal) - 25,00€

2 Traitement de l'air (en métal) - 15,00€

3 Cloisons (plâtre 13mm >95%) - 0,12€

Tarifs en HT/T



ÉTANCHÉITÉ, ISOLATION

Tarifs en €HT

PRODUITS / MATÉRIAUX	LAINES							BIOSOURCÉS		
	LAINES DE ROCHE > 95 %			LAINES DE VERRE > 95 %			ASSEMBLAGE DE LAINES DE VERRE ET DE LAINES DE ROCHE	BIOSOURCÉS > 95 %		
	€/T	€/m² épaisseur ≤ 100mm	€/m² épaisseur > 100mm	€/T	€/m² épaisseur ≤ 100mm	€/m² épaisseur > 100mm	€/T	€/T	€/m² épaisseur ≤ 100mm	€/m² épaisseur > 100mm
Laines, mousses, fibres isolantes	33,69 €	0,13 €	0,20 €	36,20 €	0,14 €	0,22 €	57,00 €	8,00 €	0,04 €	0,08 €
Éléments spéciaux d'isolation										

PRODUITS / MATÉRIAUX	PLASTIQUE	MÉTAL	BOIS
	MATÉRIAUX OU FIBRES SYNTHÉTIQUES > 95 %	ASSEMBLAGE AVEC MÉTAL > 50 %	ASSEMBLAGE AVEC BOIS > 50 %
	€/T	€/T	€/T
Laines, mousses, fibres isolantes	36,00 €	25,00 €	40,10 €
Éléments spéciaux d'isolation			

PRODUITS	€/T	€/m²
Membranes bitumineuses	41,61 €	0,23 €

LEXIQUE:

T = tonne



ÉLECTRICITÉ, CHAUFFAGE, TRAITEMENT DE L'AIR, SANITAIRES

Tarifs en €HT

LEXIQUE:

T = tonne

	MÉTAL			PLASTIQUES			VERRE		BIOSOURCÉS	
SANITAIRES	MÉTAL > 95 %		ASSEMBLAGE AVEC MÉTAL > 50 %	MONORÉSINE (HORS CAOUTCHOUC) > 95 %		ASSEMBLAGE > 50 %	VERRE > 95 %		BIOSOURCÉS > 95 %	
	€ / unité	€ / T	€ / T	€ / unité	€ / T	€ / T	€ / unité	€ / T	€ / T	
Évier, vasque, lavabo (toute dimension)	0,50 €	15,00 €	25,00 €	1,00 €	36,00 €	57,00€	2,00 €	57,00 €	8,00 €	
Receveur de douche	0,50 €			1,00 €					8,00 €	
Baignoire	1,00 €			1,50 €			-	-	-	
WC et bidet	1,00 €			1,00 €						
Pare douche	0,25 €			0,50 €			1,30 €	57,00 €		
Cabine de douche	1,00 €			1,50 €			3,00 €			
Robinetterie	0,25 €			0,50 €			-	-		

ÉLECTRICITÉ, CHAUFFAGE, TRAITEMENT DE L'AIR	MÉTAL		PLASTIQUES	
	MÉTAL > 95 %	ASSEMBLAGE AVEC MÉTAL > 50 %	MONORÉSINE (HORS CAOUTCHOUC) > 95 %	ASSEMBLAGE > 50 %
	€/ T	€/ T	€/ T	€/ T
Traitement de l'air	15,00 €	25,00 €	36,00 €	57,00 €
Chauffage central				
Caisson de télécommunication				
Électricité (gaine et fixation, fils et câbles)				
Cheminée, poêle non électrique et insert				
Fumisterie				

	€/ unité
Radiateur	1,00 €



CLOISONNEMENT

Tarifs en €HT

	PLÂTRE						BIOSOURCÉS	MÉTAL	
PRODUITS / MATÉRIAUX	> 95 %			> 50 %			> 95 %	> 95 %	ASSEMBLAGE > 50 %
	€/ m² épaisseur ≤ 13 mm	€/ m² épaisseur > 13 mm	€/ T	€/ m² épaisseur ≤ 13 mm	€/ m² épaisseur > 13 mm	€/ T	€/ T	€/ T	€/ T
Cloisons	0,12 €	0,19 €	14,26 €	0,25 €	0,35 €	24,27 €	8,00 €	15,00 €	25,00 €

	BOIS									
PRODUITS / MATÉRIAUX	MASSIF > 95 %					✓ PANNEAUX DE PARTICULES, PANNEAUX OSB > 90 %				
	€/ m² épaisseur ≤ 10 mm	€/ m² épaisseur > 10 mm et ≤ 15 mm	€/ m² épaisseur > 15 mm et ≤ 22 mm	€/ m² épaisseur > 22 mm	€/ T	€/ m² épaisseur ≤ 10 mm	€/ m² épaisseur > 10 mm et ≤ 15 mm	€/ m² épaisseur > 15 mm et ≤ 22 mm	€/ m² épaisseur > 22 mm	€/ T
Cloisons (gestion durable)	0,06 €	0,08 €	0,11 €	0,17 €	11,80 €	0,10 €	0,13 €	0,18 €	0,27 €	14,75 €
Cloisons (autres origines)	0,12 €	0,15 €	0,22 €	0,33 €	23,60 €	0,19 €	0,25 €	0,36 €	0,54 €	29,50 €

	BOIS				
PRODUITS / MATÉRIAUX	MDF > 90 %				
	€/ m² épaisseur ≤ 10 mm	€/ m² épaisseur > 10 mm et ≤ 15 mm	€/ m² épaisseur > 15 mm et ≤ 22 mm	€/ m² épaisseur > 22 mm	€/ T
Cloisons	0,29 €	0,38 €	0,56 €	0,82 €	40,10 €

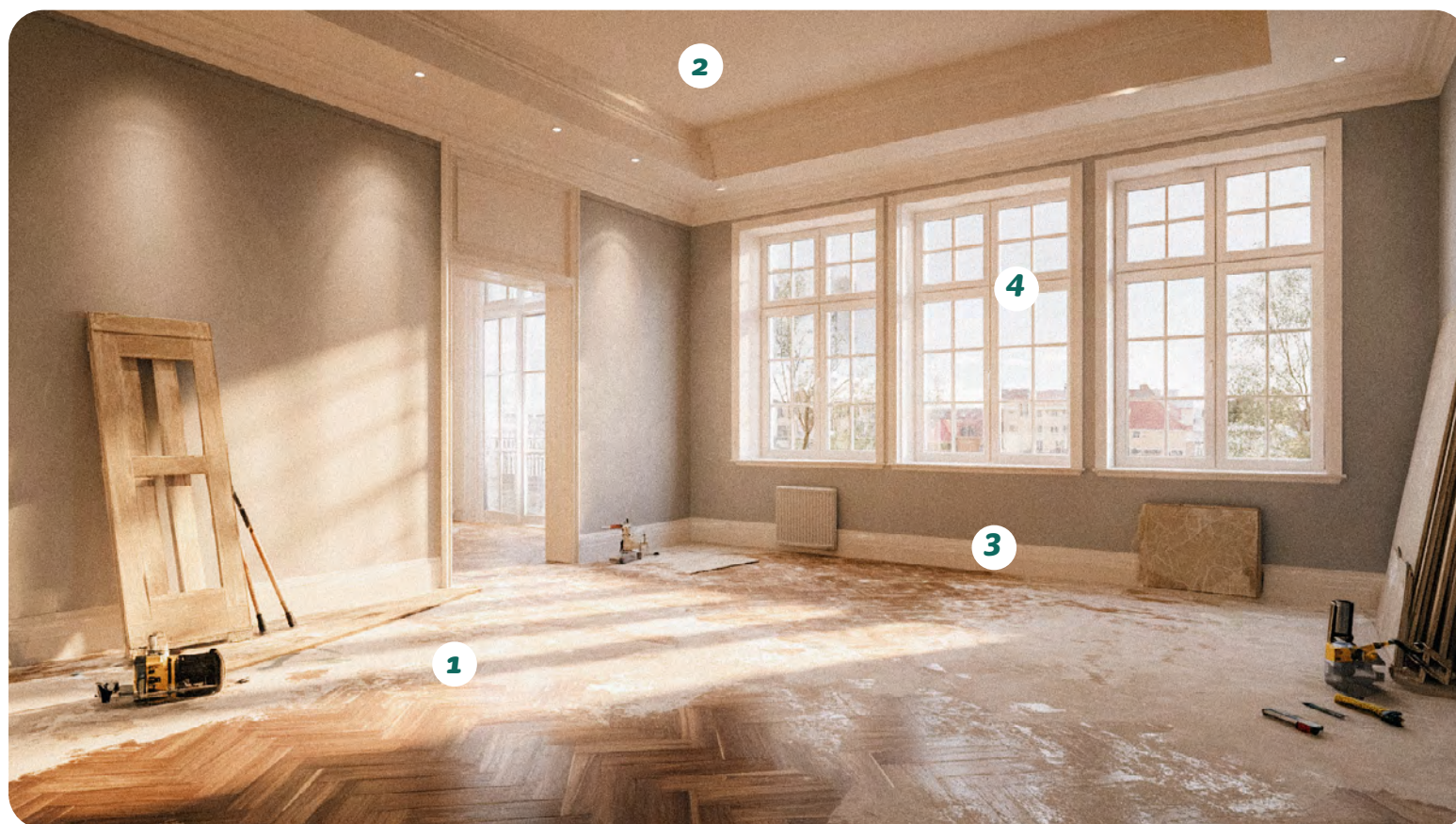
LEXIQUE:

T = tonne

✓ = Éligible à la prime à l'Incorporation
de Matières Recyclées

	MÉTAL	
PRODUITS / MATÉRIAUX	> 95 %	Assemblage > 50 %
	€/ T	€/ T
Plafonds suspendus	15,00 €	25,00 €
Ossatures		

LES TARIFS en image



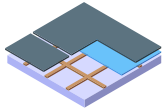
1 **Revêtements de sol**
(gestion durable) - 0,25€

2 **Plafonds** - 24,27€

3 **Plinthes** (gestion durable) - 11,80€

4 **Fenêtre** 2,85€ HT / unité

Tarifs en HT/T



REVÊTEMENTS SOLS, MURS ET PLAFONDS

Tarifs en €HT

PRODUITS / MATÉRIAUX	BOIS							
	MASSIF > 95 %				PANNEAUX DE PARTICULES, PANNEAUX OSB > 90 %		MDF, DÉRIVÉS DE BOIS, ASSEMBLAGE BOIS > 50 %	
	Autres origines		Gestion durable		Autres origines	Gestion durable	/	
	€/ m²	€/ T	€/ m²	€/ T	€/ T	€/ T	€/ m²	€/ T
Revêtements de sol	0,50 €	34,30 €	0,25 €	17,15 €	✓ 38,90 €	19,45 €	0,35 €	40,10 €
Revêtements de mur	0,12 €	23,60 €	0,06 €	11,80 €	✓ 29,50 €	14,75 €	0,18 €	40,10 €
Plafonds	-	34,30 €	-	17,15 €	✓ 38,90 €	19,45 €	-	53,20 €
Divers dont moulures	-	23,60 €	-	11,80 €	✓ 29,50 €	14,75 €	-	40,10 €

PRODUITS / MATÉRIAUX	MÉTAL	BIOSOURCÉS				PLASTIQUE		PLÂTRE
	MÉTAL > 95 %	BIOSOURCÉS > 95 %		PAPIER, CARTON > 50 %		MONORÉSINE > 95 %		ASSEMBLAGE > 50 %
	€/ unité	€/ m²	€/ T	€/ m²	€/ T	€/ m²	€/ T	€/ m²
Revêtements de sol	15,00 €	0,02 €	8,00 €	-	-	0,15 €	46,18 €	-
Revêtements de mur				0,02 €	34,00 €	-	36,00 €	
Plafonds		-	-	-	-	-	57,00 €	24,27 €
Divers dont moulures		-	-	-	-	-	50,94 €	-
Moquettes	-	-	-	-	-	-	-	-

PRODUITS / MATÉRIAUX	BOIS									
	MASSIF > 95 %				PANNEAUX DE PARTICULES, PANNEAUX OSB > 90 %				MDF, DÉRIVÉS DE BOIS, ASSEMBLAGE BOIS > 50 %	
	Autres origines		Gestion durable		Autres origines		Gestion durable		/	
	€/ ml	€/ T	€/ ml	€/ T	€/ ml	€/ T	€/ ml	€/ T	€/ ml	€/ T
Plinthes	0,03 €	23,60 €	0,02 €	11,80 €	✓ 0,04 €	✓ 29,50 €	0,02 €	14,75 €	0,05 €	40,10 €

PRODUITS / MATÉRIAUX	MÉTAL	BIOSOURCÉS	PLASTIQUES	
	MÉTAL > 95 %	> 95 %	MONORÉSINE > 95 %	
	€/ T	€/ T	€/ ml	€/ T
Plinthes	15,00 €	8,00 €	0,06 €	36,00 €

Précision : les tarifs de la catégorie Sols, Murs, Plafonds concernent les produits destinés à un usage intérieur.

LEXIQUE:

T = tonne

ml = mètre linéaire

✓ = Éligible à la prime à l'Incorporation de Matières Recyclées



MENUISERIES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

Tarifs en €HT

	MÉTAL	BOIS	PLASTIQUE	VERRE
PRODUITS / MATÉRIAUX <i>(Hors vitrage fenêtres)</i>	ASSEMBLAGE > 50 % MÉTAL	MDF, DÉRIVÉS DE BOIS, ASSEMBLAGE BOIS > 50 %	MONORÉSINE > 95 %	> 95 %
	€/ unité			
Escalier complet	6,00 €			
Fenêtre et portefenêtre complète	2,85 €			-
Vitrage seul				2,00 €
Huisserie (cadre de porte)	0,08 €	0,17 €*	0,17 €	-
Vantail de porte autre qu'alvéolaire	0,15 €	1,18 €*	✓ 1,15 €	1,24 €
Vantail de porte autre qu'alvéolaire avec partie vitrée > 50 %	1,44 €			
Vantail de porte alvéolaire	-	0,26 €	-	
Bloc trappe	0,05 €	0,18 €	0,11 €	
Volet battant	1,00 €	1,00 €	1,50 €	
Volet roulant	1,50 €			

	MÉTAL	BOIS	PLASTIQUE	VERRE
PRODUITS / MATÉRIAUX (Hors vitrage fenêtres)	MÉTAL > 95 %	MASSIF > 95 %	MONORÉSINE > 95 %	> 95 %
	€/ T			
Escalier complet	15,00 €	23,60 €	36,00 €	37,50 €
Garde-corps				

	MÉTAL	BOIS	PLASTIQUE
PRODUITS / MATÉRIAUX (Hors vitrage fenêtres)	MÉTAL > 95 %	MASSIF > 95 %	MONORÉSINE > 95 %
	€/ ml		
Portail	0,38 €	0,39 €	0,70 €

LEXIQUE:

* = Huisseries + vantail = bloc porte = 1,35 € / u ou 0,91 € en gestion durable

T = tonne

ml = mètre linéaire

✓ = Éligible à la prime à l'Incorporation de Matières Recyclées

LES TARIFS en image



1 Abri de jardin maçonné
(massif >95%) - 34,30€

2 Clôture maçonnée
(assemblage bois) - 40,10€

3 Piscine - 57,00€

4 Revêtement de terrasse
(massif >95%) - 23,60€

Tarifs en HT/T



JARDIN

Tarifs en €HT

PRODUITS / MATÉRIAUX	MÉTAL		BOIS		PLASTIQUE		BIOSOURCÉS
	> 95 %	ASSEMBLAGE > 50 % MÉTAL	MASSIF > 95 %	MDF, DÉRIVÉS DE BOIS, ASSEMBLAGE BOIS > 50 %	PLASTIQUE (MONORÉSINE) > 95 %	ASSEMBLAGE PLASTIQUE > 50 %	BIOSOURCÉS > 95 %
	€/T						
Abri de jardin, serre maçonnée, pergola et véranda	15,00 €	25,00 €	34,30 €	53,20 €	36,00 €	57,00 €	-
Platelage, lame de terrasse, revêtement de terrasse			23,60 €	40,10 €	36,00 €		-
Clôture maçonnée et éléments de protection de la parcelle			23,60 €	40,10 €	36,00 €		8,00 €
Piscine et accessoires de piscine			34,30 €	53,20 €	57,00 €		-

LEXIQUE:

T = tonne



PEINTURES, ENDUITS ET MORTIERS

Tarifs en €HT

Uniquement les produits non couverts par la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

PRODUITS / MATÉRIAUX	€ / T
Sous couches, préparation des sols et étanchéité ⁽¹⁾	55,00 €
Peintures extérieures ⁽¹⁾	71,00 €
Traitement des sols et toitures ⁽²⁾	12,00 €
Peintures intérieures ⁽¹⁾	71,00 €
Colles et adhésifs ⁽³⁾	29,00 €
Résines PU et expansive (aérosol) ⁽⁴⁾	40,00 €
Mastics, joints et mousses PU ⁽⁵⁾	13,00 €
Adjuvants ⁽¹⁾	29,00 €
Traitement des bois ⁽¹⁾	76,00 €
Traitement des matériaux (aérosol) ⁽⁴⁾	41,00 €
Traitement des matériaux hors bois ⁽¹⁾	9,00 €
Vernis et vitrificateurs et dérivés ⁽¹⁾	70,00 €
Vernis et vitrificateurs et dérivés (aérosols) ⁽⁴⁾	41,00 €
Enduits poudre ⁽⁶⁾	2,00 €
Enduits pâte ⁽⁶⁾	5,00 €

(1) >25 litres ou 30 kg

(2) >2,5 litres

(3) >25 kg ou colles de bricolage >5 kg si liquide ou >1 kg si solvant

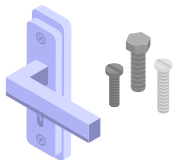
(4) aérosol >1 litre ; autres conditionnements >25 litres ou 30 kg

(5) >5 kg ou cartouches >0,3 litre

(6) >25 kg

LEXIQUE:

T = tonne



QUINCAILLERIE DU BÂTIMENT

Tarifs en €HT

	MÉTAL		BOIS		PLASTIQUE		BIOSOURCÉS
PRODUITS / MATÉRIAUX	MÉTAL > 95 %		ASSEMBLAGE > 50 %		ASSEMBLAGE PLASTIQUE > 50 %		> 95 %
	€/ unité <i>lot < 5 kg</i>	€/ T	€/ unité <i>lot < 1 kg</i>	€/ T	€/ unité <i>lot < 300 g</i>	€/ T	€/ T
Quincaillerie	0,04 €	15,00 €	0,03 €	34,30 €	0,02 €	57,00 €	8,00 €

Précision : des codes à 0,01€ sont également disponibles pour la quincaillerie à l'unité ou par lot pour toutes les familles de produits et matériaux du bâtiment.

TARIFS DU RÉGIME SIMPLIFIÉ (déclaration annuelle)

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les artisans, les négociants et les fabricants **réalisant moins d'1 M€ de chiffre d'affaires (CA) annuel** - pour les produits et matériaux liés à l'activité bâtiment n'ayant pas déjà été facturés avec éco-participation.

Principe :

Cette déclaration est calculée sur la base d'un pourcentage hors taxes de leur CA des produits soumis à la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) de l'année civile écoulée.

C'est un régime simplifié proposé par Ecomaison pour faciliter la mise en conformité des TPE et PME.

L'adhésion est indispensable pour la délivrance de l'IDU à insérer dans les CVG et preuve de la conformité de l'entreprise en cas de contrôle.

SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ANNÉE N-1 DE L'ACTIVITÉ BÂTIMENT INFÉRIEUR À 1 M€ HT	
ACTIVITÉS	POURCENTAGE À APPLIQUER SELON L'ACTIVITÉ PRINCIPALE
Métallerie & Serrurerie	0,01 %
Couverture	
Cloison & Isolation	
Charpente / Parquets / Sols / Menuiserie intérieures & extérieures	
Électricité / Plomberie / Chauffage	
Peinture / Revêtement mural / Traitement de surface	
Autres corps de métier (maçonnerie, terrassement, carrelage)	0,12 %



ON VOUS OUTILLE :

Pour connaître la règle de calcul de votre chiffre d'affaires de mise en marché voir la [fiche technique](#).





annexes et fiches techniques

Perturbateurs de recyclage

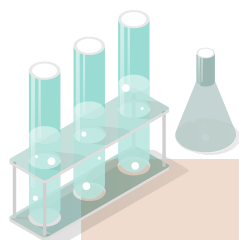
Prime Intégration de
Matières Recyclées (IMR)

Critères de gestion durable

Déclarations

LES PERTURBATEURS de recyclage

Ce sont des éléments ou matériaux qui empêchent le recyclage.
Il en existe 2 catégories :

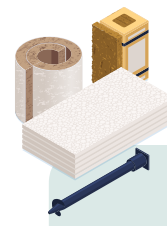


Les perturbateurs chimiques

Les substances dangereuses au sens de la loi AGEC (art. 13), c'est-à-dire :

- > Les substances appelées **“très préoccupantes”** au sens du règlement européen REACH en quantité supérieure à 0,1% en masse.
- > Les substances classées au titre de l'Annexe XVII de REACH en **quantité supérieure à la limite fixée**.
- > Les **substances** soumises **au règlement POP** (annexe 4).

EN SAVOIR +



Les perturbateurs physiques

- > Matériaux ou méthodes d'assemblage qui **ne permettent pas l'extraction de matières** ou bien qui **compromettent la qualité du flux à recycler**.



ON VOUS OUTILLE :

Découvrez la liste des perturbateurs pour analyser la recyclabilité de vos produits grâce à l'outil Ecomaison.



MENTION DE PRÉSENCE de substances dangereuses

L'obligation d'affichage de l'information relative à la présence d'une substance dangereuse s'applique dès lors que celle-ci est présente en concentration supérieure à 0,1% en pourcentage massique dans une substance, un mélange ou un article, au sens des points 1,2 et 3 de l'article 3 du règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH », complété et mis à jour par arrêté du ministre en charge de l'environnement.

L'information concernant les substances dangereuses **peut être affichée par l'intermédiaire de :**

- La fiche produit.
- L'application [Scan4Chem](#). Cette dernière est financée par la Commission européenne dans le cadre du programme LIFE auquel la France participe activement via l'Institution National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS).

La mention à indiquer est la suivante :

CONTIENT UNE SUBSTANCE DANGEREUSE

OU

**CONTIENT UNE SUBSTANCE
EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTE**

L'information est complétée du nom de chacune des substances dangereuses présentes.

CRITÈRE GESTION DURABLE des ressources renouvelables

1

produit conçu avec une gestion
durable des ressources

=

1

code produit avec un tarif modulé
automatiquement appliqué lors
de votre déclaration

CONDITION :

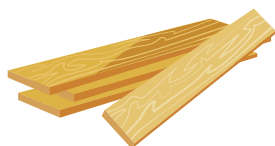
Ce tarif "**Gestion durable**"
s'applique en l'absence de
perturbateurs physiques ou
chimiques de recyclage dont la
liste est à retrouver sur notre outil
d'analyse de la recyclabilité.



CRITÈRE GESTION DURABLE des ressources renouvelables

GESTION DURABLE - BOIS

Le tarif "**Gestion durable - Bois**" est applicable selon les conditions ci-dessous :



Produits en Bois massif et assimilé

Taux minimum de bois "Gestion durable" dans
le produit :

Bâtiment : **70 %**

Matériau

Bois "gestion durable", i.e. issu de forêts gérées
durablement et :

- Certifié PEFC, FSC
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée



Produits en Panneaux de process (PP, OSB)

Taux minimum produits en panneaux de process
"Gestion durable" dans le produit :

Bâtiment : **70 %**

Matériau

Bois "gestion durable", i.e. issu de ressources gérées
durablement et :

- Certifiés PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte, FSC recyclé
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée

Labels & certifications



ou équivalent

Ces labels et certifications sont acceptés pour
démontrer la gestion durable de la ressource.

CRITÈRE GESTION DURABLE des ressources renouvelables

LES AUTRES RESSOURCES RENOUVELABLES

Le tarif "**Matériaux Biosourcés**" est applicable pour les produits et matériaux du bâtiment à base de matériaux et fibres d'origine végétale ou animale autres que bois et dérivés de bois et papier carton.



CRITÈRE D'APPLICATION de la prime IMR

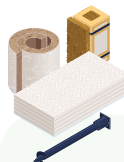


Sources

La matière recyclée provient exclusivement de déchets “post-consommation”, c'est-à-dire de produits en fin de vie.

Elle doit :

- provenir d'un détenteur/opérateur référencé par un éco-organisme agréé par l'État au titre de la REP;
- avoir été collectée, triée, recyclée et incorporée à moins de 1500 km autour du barycentre du territoire hexagonal et/ou dans un pays de l'Union Européenne.



Qualité

La matière recyclée ne doit pas altérer la recyclabilité future du produit fabriqué.

Elle ne doit pas contenir de perturbateurs de recyclage au delà des seuils fixés.



Quantité

Les primes et éco-modulations sont calculées en fonction des quantités de déchets **recyclés** “post-consommateur” incorporées dans le matériau composant le produit fini.

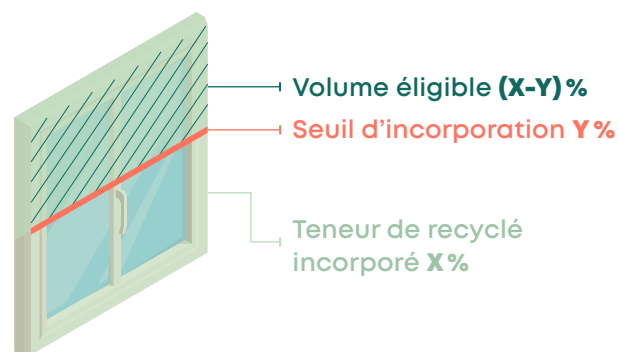
CRITÈRE D'APPLICATION de la prime IMR

SEUIL MINIMUM - VOLUME ÉLIGIBLE

Les primes sont **calculées pour les quantités de déchets recyclés post-consommateur incorporées** dans le matériau composant le produit fini, pour toutes les tonnes au-delà d'un seuil minimum d'incorporation.

Savoir si mon produit est éligible ?

Matériau **composant le produit** :



Si la teneur en matière recyclée post-consommateur incorporée X % est supérieure au seuil Y %, la prime IMR s'applique au-delà du seuil, donc à (X-Y) %. Sinon la prime ne s'applique pas.

Montants et seuils applicables pour chacun des produits proposés :

Matériau dans le produit	Montant unitaire €/t de matériau recyclé incorporé dans le produit au-delà du seuil de déclenchement	Seuil de déclenchement dans le matériau	Montant unitaire €/t du matériau dans le produit une fois le taux d'intégration atteint	Taux objectif d'intégration dans le matériau
Bois dans les panneaux de particules	40€/t	35 %	-	-
Bois dans les panneaux MDF/HDF	40€/t	>0 %	-	-
PVC dans les fenêtres ⁽¹⁾	450€/t	20 %	-	-
Mousse PU dans les isolants thermiques ou acoustiques	-	-	50€/t	70 %

(1) La quantité de PVC prise en compte dans le calcul de la prime, correspond à 30% du poids total des tonnes déclarées et mises en marché.

CRITÈRE D'APPLICATION de la prime IMR

Calcul de la prime IMR

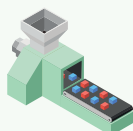


Le calcul de la prime prend en compte la quantité de produits (en tonnes) éligibles à la prime selon votre déclaration et seuils de déclenchements.



**Quantités
(tonnes)
de produits
éligibles**

x



**% de matières
recyclées**

=



**Tonnes
éligibles
matières
recyclées**

Ma prime est ensuite calculée en fonction des montants de la Prime IMR Ecomaison.



**Tonnes
éligibles
matières
recyclées**

x



**Montants de
prime unitaire
Ecomaison**

=



**Ma prime
reversée par
Ecomaison**

À la fin de chaque exercice N, lors du 1^{er} trimestre N+1, le calcul des primes est effectué et donne lieu à un versement*.

*À partir du troisième trimestre 2026. L'incorporation de matières recyclées sur le deuxième semestre 2025 sera clôturée au premier semestre 2026.

Résumé des modes de preuves pour les éco-modulations et la prime IMR

	 ÉCO-MODULATIONS • Gestion durable • Recyclabilité	 PRIME • IMR
RÈGLES D'APPLICATION	À la déclaration → via les codes différenciés	À la déclaration → calcul spécifique et versement d'un montant
MODES DE PREUVE	À la déclaration → via les codes différenciés Documents à mettre à disposition : → Pour les fabricants et distributeurs : - certificats et factures d'achat	Pièces à transmettre → Pour les fabricants : - certification spécifique du fournisseur de matières recyclées (voir liste Ecomaison) - ou attestation du fournisseur de matière recyclée - à défaut, une certification obtenue par un organisme certificateur accrédité COFRAC → Pour les distributeurs et importateurs : - certification spécifique des fabricants qui fournissent les produits (voir liste Ecomaison) - à défaut une certification obtenue par un organisme certificateur accrédité COFRAC Les certifications ou attestations doivent préciser : - L'origine de la matière recyclée éligible incorporée dans le matériau ou produit - La teneur de cette matière recyclée dans le matériau (disponible par exemple : - pour le bois dans les certificats FSC recyclé ou FSC mixte ou tout système équivalent - pour le plastique sur les dispositions de la norme NF EN 15343)

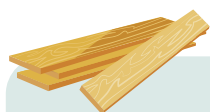


NB : à la date de parution de ce guide, les travaux concernant la chaîne de contrôle et de traçabilité des matières menés au niveau de l'OCAB (Organisme coordonnateur de la filière Bâtiment) sont toujours en cours.

DOCUMENTS DE PREUVE éco-modulations

GESTION DURABLE DES RESSOURCES RENOUVELABLES

Les éléments de preuves varient en fonction des matériaux. Vous devez alors **remplir une attestation sur l'honneur sur l'Espace de Services Ecomaison** concernant la détention des éléments de preuve décrits ci-dessous.



Bois

- **Labels et certifications des produits** (ou matériau dans le cas du Bâtiment), suivant les principes des chaînes de contrôle des labels et certifications concernées : PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte ou FSC recyclé.
- Ou **tout système équivalent de diligence raisonnée**, garantissant que les produits sont issus de forêts gérées durablement, de sources recyclées et/ou contrôlées.



Mousses

- Gestion durable démontrée par des **labels semblables au bois** ou des systèmes équivalents
Certification nécessaire :
 - mousse polyuréthane : **CERTIPUR**
 - mousse latex : **EUROLATEX**

Bio-sourcés

- Fiches produits donnant la composition en matières et substances.

DOCUMENTS DE PREUVE éco-modulations

RECYCLABILITÉ

Aucun document n'est à charger sur l'Espace Services d'Ecomaison.

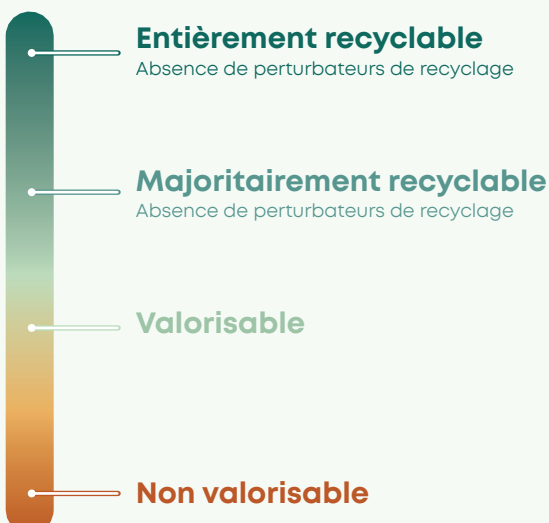
Les documents de preuves doivent être mis à disposition en cas de contrôle par Ecomaison :

› **Fiches produits** donnant la composition complète du produit avec les teneurs en différentes matières et substances dangereuses éventuelles.

› **Résultats dans l'outil Ecomaison** d'analyse de la recyclabilité.



4 niveaux de recyclabilité



comment calculer le chiffre d'affaires de mise en marché ?

Le chiffre d'affaires concerné correspond à l'activité de fabrication d'un produit ou d'un matériau destiné au bâtiment **n'ayant pas déjà été facturé avec éco-participation.**

Il est constitué de deux principales composantes :

- **Achats de matières premières, transformées pour être mises en œuvre ou en produits finis ;**
- **Prestations de fabrication, de pose ou tout autre service lié à la mise en œuvre de ces éléments sur des chantiers de bâtiment.**

Sur cette base, vous calculez le chiffre d'affaires de mise en marché activité bâtiment (Y), après avoir déterminé au préalable le ratio des achats sans éco-participation :

$$Y (\text{€}) = X (\%) \times A \quad \left| \quad X = C \div B$$

CA TOTAL, appelé **A**

ACHATS TOTAUX, appelés **B**

ACHATS HORS ECO-PARTICIPATION, appelés **C**

Exemple :

Vous êtes menuisier

- Votre CA total **A = 1 329 000 € HT**
- Vos achats totaux (représentent avec et sans éco-participation) **B = 578 000 € HT**
- Vos achats sans éco-participation représentent **C = 120 000 € HT**

$$X = 120\,000 \div 578\,000 = 0,207 \text{ soit en pourcentage} = 20,7\%$$

$$Y (\text{€}) = 20,7 (\%) \times 1\,329\,000$$

$$Y (\text{€}) = 275\,103 \text{ €}$$

C'est donc **275 103 € (Y)** qui sert d'assiette de déclaration pour l'application du % détaillé dans le tableau de la page 31.

Soit **Y x 0,12 %** = montant d'éco-participation à reverser
= **330 € HT**



**Pour toutes vos questions,
vous pouvez **NOUS CONTACTER****

contact@ecomaison.com

Retrouvez nos actualités et événements sur
ecomaison.com
et sur notre compte **LinkedIn**



Ecomaison – SAS au capital de 291 000 € - Siège social : 50 avenue Daumesnil 75012 Paris 538 495 870 RCS Paris
Crédits photographique : Shutterstock - Mise en page : makaSar - Septembre 2025